

ATTENTION :

**L'ENSEMBLE DES PIÈCES EST
À RETOURNER
AVANT LE 31 DECEMBRE 2017
PAR COURRIER
À L'ADRESSE SUIVANTE :**

**SICTOM DE LA RÉGION DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,
RUE SAINT-BARTHÉLÉMY,
BP 97
45 110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.**

Entre.....

adresse.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service
de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de Communes Canaux et Forêts
en Gâtinais, sise 155 rue des Erables – BP 7 – 45260 –
LORRIS, représentée par son Président,
Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service public d'élimination des déchets
ménagers et assimilés peuvent régler leur facture :

* par TIP ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor
Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le
coller ni l'agrafer à envoyer au centre d'encaissement du
Trésor Public,

* par TIPI, en ligne sur le site Internet
www.tipi.budget.gouv.fr,

* par prélèvement automatique en trois fois pour les
redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement,

Adhésion : pour l'année 2018 vous devez retourner votre
demande avant le 31/12/2017.

* en espèces auprès de la Trésorerie dont vous dépendez
dans la limite de 300 €,

* par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire
du Trésor Public.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra
au plus tard 14 jours avant la date du 1^{er} prélèvement un
échancier global indiquant le montant et la date des
prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année en
cours.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal à un tiers du montant de la redevance annuelle.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire,
d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer
un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de
prélèvement auprès du SICTOM, le remplir et le retourner
accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu au moins un mois avant la prochaine
échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte
dès la prochaine échéance.

Dans le cas contraire, la modification interviendra lors de
l'échéance suivante.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le
SICTOM.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement
est automatiquement reconduit l'année suivante, le
redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il
avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le
prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du
redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les
frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès
de la Trésorerie dont vous dépendez.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de
prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement
pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler
son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le
SICTOM par lettre simple avant le 31 décembre d'une
année pour prise en compte l'année suivante.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture
est à adresser au SICTOM.

Toute contestation amiable est à adresser au SICTOM de la
région de Châteauneuf-sur-Loire; la contestation amiable ne
suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai
de deux mois suivant réception de la facture, contester la
somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est
inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de
l'organisation judiciaire.

le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil
(actuellement fixé à 7 600 €).

« BON POUR ACCORD PRELEVEMENT AUTOMATIQUE »

A.....,

le.....

Le redevable,

Signature

